

DELIBERATIONS

Séance du mercredi 26 avril 2017

CONVOCATION

Du vingt avril deux mille dix-sept adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du vingt-six avril 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 26 avril 2017 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Ordre du jour initial.

- 1- Approbation du PV du 27 mars 2017
- 2- Examen des dossiers de demande d'aides financières
- 3- Budget annexe-Examen et vote des documents budgétaires :
 - Compte de gestion 2016
 - Compte administratif 2016
 - Affectation de résultat 2016
- 4- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- 5- Ressources Humaines : Règlement intérieur du CCAS et de ses services
- 6- Ressources Humaines : Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps
- 7- Réflexion sur la mise en place d'un nouvel organigramme CCAS

Ordre du jour final.

- 1- Approbation du PV du 27 mars 2017
- 2- Examen des dossiers de demande d'aides financières
- 3- Budget annexe-Examen et vote des documents budgétaires :
 - Compte de gestion 2016
 - Compte administratif 2016
 - Affectation de résultat 2016
- 4- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- 5- Ressources Humaines : Règlement intérieur du CCAS et de ses services
- 6- Ressources Humaines : Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps
- 7- Réflexion sur la mise en place d'un nouvel organigramme CCAS

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX- Vice-Présidente, Laurence BLANC, Malika MIFTAH, Marc DEJEAN, Evelyne COURNAC, Monique DAUBA, Joëlle REYNES, Michèle TAURINES, Danièle DHERS, Maryse IMART.

Étaient excusées : Louis-Vincent BRUNET, Corinne BARDOU, Annie, LEMIERE, Chantal ANSO, Jean-Philippe LANTES.

Procuration de Chantal ANSO à Ginette NEVEU

Procuration de Jean-Philippe LANTES à Evelyne CHARAIX

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, Directrice CCAS.

Mme MALATERRE, Directrice de l'EHPAD participe à la séance.

M PUYRAIMOND participe à la séance

M CARCENAC, Président du Conseil Départemental et Mme GAY, Directrice au Conseil Départemental font une intervention en début de séance.

Mme RONDI-SARRAT donne la parole à M CARCENAC.

M CARCENAC remercie le Conseil d'Administration de l'accueillir. Il explique sa venue compte tenu de la situation de l'EHPAD. Il souhaite rappeler le rôle de chacun et les orientations envers les personnes âgées. Le département a souhaité avoir des établissements pour accueillir les personnes âgées. Il précise qu'il existe plusieurs natures d'établissement. L'EHPAD « Chez nous » était un foyer logement qui a été transformé en EHPAD. Certains

établissements sont fonction publique territoriale, d'autres fonction publique hospitalière, d'autres sont des établissements privés, associatifs non lucratif, dont les personnels dépendent du droit du travail commun et de convention collective puis des établissements privés lucratif. Le conseil départemental est chargé de la dépendance. Le rôle du CD est d'accompagner cette dépendance. Le Girage permet de représenter le coût de la dépendance, quel que soit le type d'établissement. Sur la partie hébergement, le rôle du département est de fixer le prix de journée pour les personnes qui bénéficient de l'aide sociale. Dans la mesure où le résident et sa famille (enfants et petits-enfants) le département se substitue à la personne pour le paiement de l'hébergement. Donc le prix de journée n'est fixé que pour les établissements percevant de l'aide sociale.

Avec la loi d'adaptation au vieillissement, le département dit être vigilant sur les points précis de gestion, tels que le traitement du linge, ...

La relation avec l'ARS est liée à son intervention sur la partie santé. Le département souhaite qu'il y ait le plus d'établissement public ou privé à but non lucratif. La tarification était faite établissement par établissement. Le personnel représente en moyenne 80%. Dans les établissements plus anciens, les agents étant en fin de carrière représente une masse salariale plus importante, etc.

Cela est en train de changer, côté dépendance, nous passons sur une dotation globale. C'est-à-dire pour les personnes accueillies issues du département, il a été calculé le volume qu'elles représentent et à partir de là est attribuée la dotation globale à plus ou moins 5%. Un deuxième point impactant les relations avec les tarificateurs est la convergence, c'est-à-dire un prix convergent sur le département.

Le département, partie APA, continue à observer le fonctionnement des établissements. Pour le reste, la veille est toujours en place. Pour l'ARS, le SEPOM a été mis en place en 2016, et la liste arrêtée en 2016 est définie sur plusieurs années. Concernant l'EHPAD Chez Nous, cela sera en 2019. L'EHPAD Chez Nous est un établissement relativement important au vu du nombre de places dans le département. Le département fait un ratio entre le nombre de places et le nombre d'agents dans l'établissement, qui peut également varier selon le niveau de dépendance des usagers. Le Girage est très important car lorsque l'Etat va passer avec l'ARS, la dotation sera fixée pour une période de 2 à 5 ans, qui entrainera, de ce fait, des conséquences sur le fonctionnement de l'EHPAD. Telle est la problématique. Le prix de journée comporte des parts sur l'amélioration du bâtiment, (remettre à niveau l'équipement en matière d'accessibilité...). Pour cela, un plan pluriannuel d'investissement va être élaboré dans son ensemble, ce qui donnera les futures orientations. Lorsque le département se substitue aux familles, le prix de journée représente environ 13 millions d'euros concernant les frais d'hébergement. Concernant l'APA, il est d'environ 50 millions d'euros. Il en découle donc la problématique du bon accueil des personnes, ainsi que celle de savoir comment les personnes vont pouvoir assumer ces charges. Il s'agit également d'organisation du travail (formation du personnel, matériel pour soulager les charges de travail...). Le département essaie de faire du « sur-mesure » afin de prendre en compte au mieux le fonctionnement et les contraintes de chaque établissement. L'autre aspect à prendre en compte à Saint-Sulpice est la présence du PASA qui a un financement, découlant de critères à remplir. C'est l'ARS qui le finance, avec les normes du girage, sans « sur-mesure ». Les préoccupations rencontrées par Saint-Sulpice se retrouvent dans beaucoup d'établissements dans le département. Le schéma gérontologique du Tarn prévoit plus de lits disponibles que la moyenne régionale. L'ARS informe que le Tarn a suffisamment de places d'hébergement et qu'il n'y en aurait pas de supplémentaires. Nous avons donc à faire à des contraintes régionales au niveau de l'ARS qu'il faudra intégrer. Concernant le PASA, il faut le faire revalider car il avait été validé en 2015. Au besoin, l'établissement peut contacter le Président du Département. Une réflexion dans l'établissement est à établir afin de fonctionner au mieux. Le prix moyen à Saint-Sulpice a peut-être un peu de marge pour une possible augmentation mais pas énormément. La complexité dans l'augmentation du prix de journée est aussi le fait d'expliquer aux familles pourquoi cette augmentation. Le plan pluriannuel sera à intégrer et le SEPOM servira à cadrer tout cet ensemble. Le département a conscience de la difficulté des établissements. Il faut également réfléchir au vieillissement du personnel afin de trouver des modules permettant au personnel de pouvoir s'alléger de certaines tâches. Quelques établissements du département ont mis en place ce type d'aménagement dans le cadre du PASA. Il faut prendre en compte toutes les évolutions. Il n'est pas question comme il a été lu dans la presse, que la volonté du département soit de privatiser les établissements ; par exemple, l'agrément que donne le département pour l'aide sociale, ne sera pas donné à un établissement privé. Il faut être très réactif lorsque les résidents commencent à avoir des difficultés de paiement car si l'on attend trop cela devient irrattrapable. Les impayés est un élément déstabilisant dans le budget. Beaucoup d'établissements se regroupent afin de mutualiser les achats, les formations, ce qui est intéressant car le coût est moindre. Les EHPAD vont tendre vers de la très grande dépendance car la population est vieillissante. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour faciliter les moyens de travail.

Mme GROWAS-COMBON questionne sur la problématique de l'aide sociale : peut-on envisager de constituer les dossiers en amont de l'entrée en établissement ?

M CARCENAC répond qu'il s'agit d'abord de savoir si les personnes ont les ressources et si les enfants sont prêts à accompagner, mais ce n'est quand-même pas le but de départ.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'il s'agit plus s'anticiper la question du manque de ressources et de la participation éventuelle des obligés alimentaires.

M CARCENAC répond qu'avant de faire les dossiers, les travailleurs sociaux connaissant les ressources de la personne, il y a un référent qui sait s'il y a de la famille ou des moyens

Mme GAY explique l'aide sociale...qui ne prend que le différentiel, ce n'est qu'un substitut.

Mme GROWAS-COMBON précise que l'intérêt est de limiter les délais, car la question du financement n'arrive que lors de l'entrée en établissement. Elle reformule sa question : en prévision de l'entrée en établissement, le dossier peut-il être constitué en amont pour réduire le délai d'instruction.

M CARCENAC répond par la négative car ce n'est pas dans ce sens-là que cela fonctionne.

M PUYRAIMOND reprend la question que Mme GROWAS pose est la suivante : la difficulté que l'on a lorsqu'une personne entre dans l'établissement, demande à bénéficier de l'aide sociale, et donc la période entre l'entrée et la décision de l'aide sociale pose un pb pour le recouvrement pendant cette période-là.

M CARCENAC explique que cela prend du temps de faire les recherches.

M PUYRAIMOND précise que prochainement un débat sera fait, peut-être pourrait on encaisser des provisionnements ? Il ajoute qu'il a rencontré de grosses difficultés à son arrivée car il a eu beaucoup de mal à procéder au recouvrement. Quand la décision est prise, quel est son effet ?

M CARCENAC répond que la décision n'est applicable qu'au moment du traitement du dossier complet.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'en tant qu'instructeur des dossiers d'aide sociale elle peut témoigner que l'enquête est très longue.

M PUYRAIMOND dit qu'il existe des marges de manœuvre.

Mme RONDI-SARRAT précise que le dialogue est ouvert et que c'est à l'étude.

Mme MALATERRE ajoute qu'il y a des familles de partout qui rapatrient leurs parents donc on est amené à ne pas avoir que des gens de Saint-Sulpice

M CARCENAC précise que de nombreux établissements ne récupèrent pas l'APA d'autres départements

Mme GAY préconise de facturer l'APA des autres départements.

Mme RONDI-SARRAT précise qu'effectivement une des préoccupations du CA est le problème des impayés. Elle ajoute que la volonté du CCAS est de faire des économies, en mutualisant et en essayant de trouver des moyens de gestion qui permettent de contenir le budget de l'EHPAD. En terme d'investissement certains ont été réalisés, d'autres sont en cours de réalisation, c'est en bonne voie.

M CARCENAC précise que c'est le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui prendra en compte les problèmes d'accessibilité, d'adaptation pour le PASA par exemple.

Mme GAY informe qu'effectivement le PASA avait permis de faire une première étude du PPI qui avait permis de dédoubler des chambres en chambres individuelles. Au-delà du PASA, il y a eu une amélioration des conditions d'accueil. Néanmoins, ce PASA n'est pas encore autorisé définitivement, même si ce n'est qu'un label et non une augmentation de la capacité, mais c'est important et cela permet de pérenniser sa petite enveloppe. Elle précise qu'elle emploie le terme de petite enveloppe car comparé à une unité renforcée, le budget alloué n'est que de 62 ou 68 000€ alors qu'un UHR c'est 180 000€. Et elle ajoute qu'il faut s'attendre que ces crédits soient fléchés permettant un ASG supplémentaire et quelques dixièmes d'ETP sur certains postes, déterminé par l'ARS. Au niveau du département, l'accompagnement des PASA ont pu se faire avec la renégociation de convention tripartite, mais cela n'a pas été le cas pour l'EHPAD chez Nous. Compte tenu qu'en 2010, les conventions tripartites, par le fait des ARS ont connu un moratoire (plus de convention pendant deux ans), l'EHPAD étant en 2^{ème} génération de convention tripartite et d'autres établissements n'étant quant 1^{ère} génération, les conventions signées de 2012 à 2016, il y a eu 8 conventions tripartites pour rattraper le retard des établissements en 1^{ère} génération.

M CARCENAC explique que normalement, l'EHPAD aurait dû passer en 3^{ème} génération en 2014/2015.

Mme GAY ajoute que le point compliqué pour l'ensemble des établissements, l'évolution des textes avec la mise en place des ARS, et donc le GMP (moyenne du taux de dépendance, permettant de déterminer l'APA, évalué par le département) et le PATHOS (évalué par l'ARS, correspondant à la charge en soins de chaque résident) donne le GMPS, qui permet ensuite d'appliquer une formule qui détermine le forfait soins, en sachant qu'avec la convention tripartite, les financeurs fixent un tableau des effectifs qui est limitatif. Donc l'établissement n'a pas l'opportunité de recruter du personnel supplémentaire même en cas d'excédent. Le tableau des effectifs reste limitatif dans la nouvelle réforme. Et de plus, le 21 décembre 2016, deux décrets sont sortis en imposant l'EPRD applicable en janvier 2017 avant même les

CPOM. Donc l'établissement n'est plus tarifé en fonction des besoins mais en fonction d'un taux de revalorisation, fixé en amont. La notification que l'EHPAD va recevoir avant le 31 mai sera une recette maximale, à charge pour l'établissement de revoter un EPRD en juin, à l'équilibre.

M CARCENAC ajoute que ce système était normalement prévu pour des établissements de 300 places. Pour les établissements à 40 ou 60 places c'est un peu compliqué, avec une échéance sur 5 ans, donc si le girage n'est pas fait correctement, cela peut avoir un impact conséquent sur les finances de l'établissement.

Mme MALATERRE rappelle l'importance du diagnostic.

Mme GAY ajoute que la traçabilité est essentielle, les dossiers soins doivent avoir une attention très particulière.

Mme MALATERRE précise que depuis 2016, les agents sont interpellés pour travailler sur ce point-là. De plus elle souhaite y intégrer l'ensemble des médecins et autres libéraux intervenants sur l'établissement.

M CARCENAC informe que toutes ces mesures ont pour but d'arriver à la convergence tarifaire, avec des établissements de nature différente.

Mme MALATERRE précise qu'on lui a laissé entendre qu'avec un PATHOS bine réalisé et permettant une bonne traçabilité, cela permettrait un financement permettant de répondre aux besoins et pouvoir faire les investissements nécessaires, avoir accès à du personnel supplémentaire. Ce qui est un point important car le personnel s'essouffle avec l'augmentation de la dépendance. Donc il est nécessaire de se donner les moyens des objectifs à atteindre.

M CARCENAC ajoute que le rôle du médecin coordonnateur est essentiel sur ce sujet.

Mme GAY ajoute que les textes ont fait converger les modes d'évolution du GMP et du calcul de l'APA sur le même modèle que le forfait soins. Jusqu'en 2014, on avait accès à la plateforme AGGIR permettant de valider le GMP, qui avait été actualisé par l'établissement, ce qui permettait de les prendre dans le budget, à N+1. Le GMP est désormais figé à la convention tripartite, donc même au niveau de l'APA et de l'hébergement le financement est fixe. Les marges de manœuvre du département restent limitées et les crédits reconductibles de l'ARS disparaissent. Il s'agissait d'un pécule que l'ARS se constituait en fonction des projets finançables mais pas encore ouvert. Cela date de l'époque où midi -Pyrénées avait de demandes d'autorisation de création ou d'extension de services et l'ARS devait avoir cet argent et quand ces projets prenaient du retard, il rester l'enveloppe et la CNSA les autoriser à le distribuer sur justificatif de besoins aux autres EHPAD en fin d'année en crédits non reconductibles. Sauf que l'on arrive en fin de plan régional de santé, qu'il n'y a plus de projet d'ouverture à venir et donc tous les crédits sont fléchés et il n'y a plus de crédit reconductible. Il n'est pas simple de tarifier au plus près des besoins de chacun car l'analyse qui sera faite sur les prochains budgets sera d'abord une analyse financière.

M CARCENAC demande si les membres ont d'autres questions.

N'ayant pas d'autres questions, Mme La Présidente remercie Mme GAY et M CARCENAC de leur intervention.

M CARCENAC et Mme GAY quittent la séance à 19h.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MARS 2017

Mme La Présidente soumet le procès-verbal de la séance précédente pour validation auprès du Conseil d'Administration à l'approbation des membres de l'Assemblée.

Pas de remarques. Les membres absents lors de la séance du 27 mars 2017 s'abstiennent

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (DC-170329-04)

Acte non communicable

III. BUDGET ANNEXE EHPAD : EXAMEN ET VOTE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES (DL-170426-07 et DL-170426-08)

DL-170426-07

BUDGET ANNEXE EHPAD : COMPTE DE GESTION 2016

Mme la Présidente demande à M PUIRAYMOND, Trésorier de la collectivité, d'exposer à l'Assemblée le compte de gestion 2016 du budget annexe du CCAS,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la présentation du compte de gestion de M PUIRAYMOND,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Sulpice et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe EHPAD « Chez nous » du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe pour le même exercice
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

M PUYRAIMOND explique que l'EHPAD dépend de plusieurs financeurs, l'Etat, le département et les résidents, pour lesquels on constate des impayés. Le budget de l'EHPAD est rattaché au budget principal du CCAS. Donc le compte de gestion est présenté avec deux sections, investissement et fonctionnement. Il précise que la particularité d l'EHPAD est que la section de fonctionnement est scindée en trois sous sections (soins, financée par l'ARS, dépendance, financée par le département et l'hébergement financé par les usages et éventuellement par le département via l'aide sociale), qui ne sont pas présentées par le comptable public.

En section d'investissement, le budget prévisionnel avait prévu des recettes à hauteur de 457 938.87€, l'EHPAD a émis des titres de recettes à hauteur de 432 114.09€. Il n'y a eu aucune réduction de titres, c'est-à-dire aucune annulation de titres. Il précise que les annulations ou les réductions de titres signifient qu'il y a pu avoir des erreurs d'amputation comptable ou de montant, et le comptable public demande alors à l'établissement d'annuler le titre non conforme et d'en émettre un autre.

Les dépenses d'investissement programmées étaient de 457 938.81€. En mandat émis, l'EHPAD a émis 235 840.97€ de dépenses, il y a eu 12 452 € d'annulation de mandats, le solde de dépenses nettes est donc de 223 388.97€. La section d'investissement se solde donc par un excédent de 208 725.12€.

En matière de fonctionnement les recettes prévues s'élevaient à 3 294 197.07€, correspondant principalement aux dotations de l'ARS et du département et la participation des résidents. Les titres de recettes réellement émis s'élèvent à 3 256 903.32€, il y a eu 22 198.33 € d'annulation de titres. Donc le total de recettes nettes comptabilisé par le trésorier public s'élève à 3 234 704.99€.

Les dépenses de fonctionnement étaient provisionnées pour 3 294 617.07€, comprenant notamment les salaires, représentant la plus grosse part des dépenses de l'établissement, et les divers achats en terme de fonctionnement. Les dépenses émises s'élèvent à 3 176 868.23 €, il y a eu 3 332.36€ d'annulation de mandats, donc les dépenses nettes de l'exercice 2016 sont de 3 173 535.87€.

L'activité de fonctionnement s'est soldée par un excédent de 61 169.12€.

M PUYRAIMOND informe qu'il a arrêté les comptes de l'EHPAD sur ces éléments, qui ont été transmis à l'EHPAD qui tient pour sa part un compte administratif.

Il informe le CA que les éléments communiqués sont strictement identiques au compte administratif de l'EHPAD.

Il rappelle qu'une réforme tarifaire importante implique également le comptable public, avec la mise en œuvre d'un EPRD. Ce document va s'appuyer sur une analyse financière de l'établissement. Il informe que la Présidente du CCAS a commandé une analyse financière au comptable public, compétent en la matière. Cette analyse est en cours de finalisation, elle sera prochainement transmise au directeur départemental des finances publiques, qui après relecture et examen la validera. A ce moment, ce document sera présenté à la Présidente et la Directrice du CCAS. Ce document permet de se projeter sur les 5 ans à venir, sur la politique d'investissement ainsi que sur le fonctionnement, pour dégager de l'équilibre budgétaire sur 5 ans. La vocation de l'établissement n'est pas de faire du bénéfice mais de maintenir un équilibre en répondant aux besoins des résidents et aux objectifs des tarifificateurs.

Mme LA Présidente explique l'importance de cette analyse financière afin d'avoir tous les éléments pour se projeter sur les 5 ans à venir, avec toutes les difficultés de gestion de ce type d'établissement. Elle souhaite aborder cette gestion avec beaucoup de prudence, de rigueur mais également de sincérité et d'honnêteté, vis-à-vis des familles, de la collectivité et des personnels. Dès que cette analyse sera validée, le Conseil d'Administration pourra en avoir un retour.

M PUYRAIMOND précise que cette analyse devait être réalisée en 2015. Cela n'a pas pu être fait pour une raison de charge de travail mais également pour plus de pertinence pour engager la programmation sur les années à venir. L'analyse porte sur la période de 2013 à 2016.

Mme RONDI-SARRAT demande s'il les membres souhaitent poser des questions sur le compte de gestion présenté par le Comptable public.

Pas de question, le compte de gestion est soumis au vote.

DL-170426-08
BUDGET ANNEXE DU CCAS EHPAD CHEZ NOUS: COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération DL-151030-23 du Conseil d'Administration dans sa séance en date du 30 octobre 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- vu les décisions modificatives dudit budget ;
- Vu les documents budgétaires joints,

Mme La Présidente demande au Conseil d'Administration de voter le **compte administratif** pour l'exercice 2016.

EHPAD CHEZ NOUS-CCAS ST SULPICE LA POINTE	RESULTATS D EXERCICE 2016	DEPENSES	RECETTES	
		Section de fonctionnement	3 173 535,87 €	3 234 704,99 €
	Section d'investissement	223 388,97 €	432 114,09 €	208 725,12 €
Reports 2015				
	Section de fonctionnement (002)		10 689,50 €	
	Section d'investissement (001)		214 477,87 €	
Résultat global 2016 avec report 2015				
	Section de fonctionnement (002)		71 858,62 €	
	Section d'investissement (001)		423 202,99 €	
Restes à réaliser en 2016				
	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULES				
	Section de fonctionnement	3 173 535,87 €	3 245 394,49 €	71 858,62 €
	Section d'investissement	223 388,97 €	646 591,96 €	423 202,99 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le Compte Administratif 2016 tel qu'il a été présenté par la Présidente,

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT explique qu'elle reste à la présentation du compte administratif mais sortira au moment du vote et Mme CHARAIX sera chargée de faire procéder au vote de ce compte administratif.

Mme MALATERRE lit le document joint. Cf annexe I

Elle explique qu'elle a dû prendre un budget réalisé par son prédécesseur. Le budget exécutoire a été ensuite voté au mois de juin. Il s'agit donc d'un exercice complexe de prendre en cours un budget. D'autant que la résidence retraite connaît une mutation, autant dans le public accueilli que sur les modalités de gestion. Il a donc été constaté en cours d'année des manques sur le groupe 2 notamment. Elle explique que l'exercice 2017 sera mieux maîtrisé, malgré les nouvelles contraintes liées au CPOM et EPRD. Néanmoins le nouveau fonctionnement laisse un certain espoir de revalorisation des moyens car l'application des formules de calcul peuvent être favorable l'EHPAD, notamment avec une revalorisation du GMP.

Elle ajoute qu'elle attend beaucoup de l'analyse financière de M PUYRAIMOND dans les perspectives à venir, en terme d'investissement et en terme d'amélioration des conditions de travail du personnel.

Elle précise également qu'il y a des rattachements qui n'ont pas été fait en fin d'année. Un travail est engagé depuis deux ans avec le comptable public sur les rattachements afin d'être plus juste sur le résultat de fin d'année.

M PUYRAIMOND complète les propos de Mme MALATERRE concernant le rattachement. Il s'agit au niveau des Conseil d'Administration C.C.A.S.-

26 avril 2017

dépenses d'un service fait en fin 2016 mais dont la facture n'est payée qu'en janvier 2017. Il a constaté qu'il n'y a pas d'obligation comptable de faire les rattachements dans les établissements de cette nature mais il préconise de commencer à le faire afin d'avoir une photographie plus juste de l'état financier de l'établissement. Il précise néanmoins qu'il a constaté que le volume début d'année 2016 et début d'année 2017 est quasiment identique. Donc cette procédure de rattachement de charges et de produits sera mise en place pour 2017.

Concernant les restes à recouvrer, il a constaté qu'il y avait des résidents qui devaient de l'argent à l'EHPAD. De même des structures des financeurs des conseils départementaux du Tarn et autres départements, sui n'ont pas le même procédé concernant l'aide sociale. Cette année, il sera demandé des admissions en non-valeur, correspondant aux impayés que l'établissement ne pourra pas recouvrer compte tenu de la situation de la famille.

Désormais, M PUYRAIMOND est très vigilant pour tenter le recouvrement des impayés. Avec la réforme tarifaire, il est important que la trésorerie de l'établissement soit saine. Lorsqu'un résident a les capacités de paiement mais ne paie pas, il va sur des procédures de saisies et d'hypothèque. Néanmoins si les personnes témoignent de difficulté de paiement, il les orientera vers l'aide sociale. Il rappelle qu'il y a également la notion d'obligés alimentaires qui va être suivi avec la saisie du juge des affaires familiales dans les cas qui le nécessitent.

Mme RONDI-SARRAT quitte la salle.

Mme CHARAIX fait procéder au vote du Compte administratif du budget annexe du CCAS de l'EHPAD.

IV. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-170426-10)

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme La Présidente informe l'Assemblée de la nécessité d'augmenter le nombre d'heure hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de répondre au besoin de l'EHPAD dans le cadre d'une réorganisation de service. Il convient également de créer un poste permettant l'avancement en grade d'un agent du service social et la création d'un poste dans le cadre de la pérennisation d'un CAE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée :

D'augmenter un poste d'adjoint technique territorial de 28/35 à 35/35 pour répondre au besoin de l'EHPAD dans le cadre de la réorganisation de service (suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 28 heures et création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet)

De créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe dans le cadre de l'avancement de grade, à temps complet.

De créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe dans le cadre de la pérennisation d'un contrat d'accompagnement à l'emploi

Le conseil d'administration après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits, dans le budget annexe EHPAD, pour l'exercice 2017, chapitre 12,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14/02/2017,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

SERVICE SOCIAL/ADMINISTRATION GENERALE						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	TC

	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal classe 1 ^{ère}	B	0	1	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	0	1	28 heures
Sanitaire et sociale	Agent social	Agent social	C	2	2	TC

EHPAD						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	TC
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal classe 2 ^{ème}	C	1	1	TC
		Adjoints administratif 2 ^{ème} classe	C	1	2	TC
		Adjoints administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	28 heures
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Sanitaire et sociale	Médecins	Médecins	A	1	1	7 heures
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	1	1	17 heures 30
	Infirmiers en soins généraux	Infirmier hors classe	A	1	1	TC
		Infirmier classe supérieure	A	4	4	TC
	Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins principaux 2 ^{ème} classe	C	3	3	TC
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	17	17	TC
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	1	1	28 heures
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	1	1	17 heures 30

		Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	17 heures 30
	Technicien paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	10 heures 30
		Technicien paramédical de classe normale	B	1	0	3 heures 30
Animation	Animateur	Animateur	B	1	1	TC
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	C	3	3	TC
		Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	C	1	1	28 heures
		Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC
		Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	7	8	TC
		Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	1	1	31 heures 30
		Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	12	12	28 heures
		Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	1	0	27 heures

- D'inscrire au budget principal primitif les crédits nécessaires,
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT explique qu'il s'agit de 3 modifications à engager sur le tableau des effectifs, une augmentation du volume horaire d'un adjoint technique territorial et deux créations de postes. Elle donne la parole à Mme GROWAS-COMBON.

Mme GROWAS-COMBON explique qu'au niveau du budget principal, il y a deux créations de postes. Un poste d'adjoint administratif est créé afin de pérenniser le Contrat aidé actuellement en cours qui se termine le 3 août 2017. Un renouvellement de CAE sera effectué mais dans l'attente de l'accord, la création du poste est anticipée. La seconde création de poste correspond à l'avancement de grade la concernant et dans l'attente de la nomination, les deux postes sont maintenus.

Concernant le budget annexe EHPAD, il s'agit d'augmenter à 28 heures le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe qui avait été maintenu à 27 heures à la demande de l'agent. L'agent étant parti à la retraite, le poste est augmenté à 28 heures afin d'uniformiser les horaires.

Mme MALATERRE ajoute que par le biais de vacances de poste, il est possible de passer un agent à 35 heures sur l'établissement, ce qui est donc proposé pour la 2^{ème} augmentation de volume horaire, et qui a reçu un avis défavorable du CT le 3 avril 2017.

Mme CURNAC demande pour quelles raisons le CT a donné un avis défavorable.

Mme GROWAS-COMBON répond que les RP n'ont pas avancé de raisons particulières, c'est plus pour acter leur

démarche actuelle dans le cadre du mouvement social. Elle précise que sur certains points leur avis défavorable était argumenté sur le point abordé mais concernant le tableau des effectifs ils ne sont pas contre en soi.

Mme CURNAC dit que ce n'est pas clair pour elle.

Mme MALATERRE répond que cet avis ne peut pas être plus expliqué car il n'y a pas eu d'autres arguments.

Mme ROND-SARRAT précise que cette création à temps complet va dans le sens ou cela nous semble opportun pour le service et également dans le sens des demandes des représentants du personnel, dans le cadre de compléter les heures d'agents le souhaitant. Il a été demandé à tous les agents d'informer la direction s'il souhaitait passer à temps complets. C'est pour cela qu'aujourd'hui, indépendamment de l'avis du CT, le point est proposé au CA ce jour. Cela rentre dans la politique sociale du CCAS de faire bénéficier aux agents en poste des augmentations d'heure.

Mme MALATERRE informe qu'il y a eu deux demandes, une personne titulaire et une personne en CDD. Elle informe que selon les sections, hébergement, dépendance ou soins, les postes sont fixés par les financeurs.

Mme GROWAS-COMBON précise que le tableau des effectifs demande une modification pour que l'agent concerné puisse passer à temps plein mais cela ne change pas les ETP fixés par les financeurs.

Mme MALATERRE explique qu'un CAE s'est terminé en mars. Elle a demandé au pôle emploi un nouveau CAE. Mais on lui a précisé que ce serait compliqué.

Mme CURNAC demande s'il n'y a pas un autre dispositif en complément.

Mme MALATERRE répond qu'il existe le contrat d'avenir mais les critères sont différents et qu'il n'y a plus de possibilité de contrat.

Mme ROND-SARRAT soumet le tableau des effectifs au vote.

V. RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS ET DE SES SERVICES (DL-170426-09)

RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS ET DE SES SERVICES

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L. 121-10-1 du Code de la Famille et de l'aide sociale, et selon la loi 2002-02 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale, il convient d'adopter un règlement intérieur pour le CCAS et ses services.

Le Conseil d'Administration, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le règlement intérieur adopté le 29 avril 2009 par délibération DL-090429-0017, concernant le service social du CCAS
- Vu l'absence de règlement intérieur sur l'EHPAD « Chez nous »
- Vu la maquette du règlement intérieur qui leur a été remis ;
- Vu la proposition de Mme la Présidente ;
- Considérant que le projet de règlement intérieur satisfait aux exigences de la Loi ;

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter tel qu'il est présenté, le règlement intérieur du C.C.A.S. et de ses services de la Ville de St-Sulpice la Pointe ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme ROND-SARRAT explique que la plupart des articles du règlement intérieur sont une reprise des textes législatifs et réglementaires s'appliquant à la collectivité employeur et aux agents. Le CT du 3 avril et le CHSCT du 24 avril ont donné un avis défavorable. Elle précise que le règlement intérieur est obligatoire et il paraît important aujourd'hui de rappeler des points de droits et obligations ainsi que de fixer les éléments de vie de la collectivité. Elle ajoute que le règlement intérieur est évolutif. Il s'agit de poser une base et voir les modifications apporter. De même que la réflexion engagée sur l'organigramme, le règlement intérieur est fait pour vivre et évoluer en s'adaptant aux besoins de la collectivité et de ses agents. Elle ajoute que les points soulevés dans les IRP sont la demande des congés

supplémentaires en fonction des sujétions et de la pénibilité, points qui seront retravaillés et sur lesquels elle souhaite poser un travail de réflexion. La question de la remise des plannings au moins 15 jours avant, et enfin le tableau de répartition des pauses sera affiché à l'entrée du personnel et non annexé au présent règlement.

Mme MALATERRE précise qu'il s'agit également de retravailler l'étalement des pauses.

Mme GROWAS-COMBON précise que l'intérêt est de ne pas figer ce planning qui doit être modifiable.

Mme COURNAC demande s'il s'agit d'une création de règlement intérieur.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'il existait un règlement intérieur mais qui ne s'appliquait pas à l'EHPAD, seulement au service social/administratif. Le présent règlement est commun à l'ensemble des structures du CCAS. Certains points spécifiques du règlement sont spécifiques à l'EHPAD, ils sont identifiés.

Mme DHERS précise qu'effectivement, le règlement intérieur est une obligation pour l'employeur. Certaines mentions sont figées et ne se discutent pas. Le règlement engage la responsabilité de l'employeur et du salarié.

Mme MALATERRE précise qu'en plus, s'agissant de la fonction publique territoriale, des textes de lois régissent les droits et devoirs des fonctionnaires de manière très encadrée.

Elle a entendu lors des IRP qu'effectivement il peut y avoir une consultation des agents concernant certains points allant au-delà de la loi, notamment concernant les sujétions spéciales.

Mme GROWAS-COMBON précise que l'intérêt est de donner les informations aux agents. Le règlement tel que présenté est assez chargé à lire, il est prévu de travailler sur un livret résumant ledit règlement. Elle ajoute ensuite que la discussion reste ouverte concernant les améliorations pouvant être apportées à ce règlement.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'en effet le document complet est très compliqué à lire. Elle préconise donc de le vulgariser, notamment sur les éléments se rapportant à la sécurité, pour que les agents soient bien informés sur ce qui est important pour que les agents ne se mettent pas en danger. Egalement, afin de fluidifier la communication, elle a demandé à la direction de travailler sur un flash d'information RH. Elle a pu constater que les panneaux d'affichage ne sont pas tout le temps regardés, le bulletin RH sera fourni avec le bulletin de paye, ce qui permettra de mieux communiquer.

M DEJEAN demande s'il peut y avoir un accès sur les documents EHPAD via le site internet.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'il s'agit ici d'un document CCAS, commun pour toutes les structures de la collectivité, EHPAD, services social et administratif.

Mme RONDI-SARRAT rappelle que le CCAS est effectivement gestionnaire de l'EHPAD et le système est assez complexe. Il s'agit d'un établissement public administratif qui gère un EHPAD. Elle réprécise que ce règlement intérieur est un premier document qui peut être amené à évoluer prochainement.

Mme MALATERRE précise que le travail a été fait le plus large possible mais il est possible que certains points aient été oubliés.

M DEJEAN demande quels types de salariés sont présents à l'EHPAD.

Mme MALATERRE répond qu'il y a des agents titulaires ou stagiaires, des contractuels publics et des contractuels de droit privé, ce sont les contrats aidés.

Mme RONDI-SARRAT met le point de l'ordre du jour au vote.

VI. RESSOURCES HUMAINES : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Compte Epargne Temps

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

- Vu le compte rendu de séance du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2005
- Considérant l'avis défavorable du Comité Technique en date du 3 avril 2017,

La Présidente rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte-épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte-épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 aout 2004.

La Présidente demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à La Présidente du C.C.A.S.

La Présidente accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que par les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le (date à déterminer), en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

La demande d'utilisation tout ou partie doit être faite au plus tard le 31 janvier de l'année N.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Dans le cas du décès de l'agent ou d'une invalidité de catégorie 2 ou 3, les jours épargnés seront indemnisés selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER	Nombre de jours maximum indemnisés
A	125.00€	10 jours
B	80.00€	20 jours
C	65.00€	30 jours

CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de fin de contrat pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, La Présidente informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu la Présidente du C.C.A.S. dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- ADOPTE**
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
 - les propositions de la Présidente relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la Présente délibération,
 - les différents formulaires annexés,
- PRECISE**
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2017,
 - Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT informe que ce point a été présenté au CT du 3 avril qui a émis un avis défavorable. Les membres du Conseil d'Administration s'en étonnent.

Mme MALATERRE informe que lors de ce CT, les trois points portés à l'ordre du jour ont reçu un avis défavorable. Elle reprend le besoin de communication nécessaire à la bonne compréhension des démarches par les agents. Le premier bulletin RH précisera les conditions et les informations relatifs à ce CET. Le CET est fait pour le bénéfice des agents, de favoriser et d'acter les congés qui n'auraient pas pu être pris.

M DEJEAN demande qu'est ce qui a provoqué l'avis défavorable du CT.

Mme GROWAS-COMBON reprend que le blocage est à l'origine issu du point sur le règlement intérieur. Les représentants du personnel auraient souhaité être associé pour la réalisation de ce règlement intérieur. Leur démarche était de faire valoir une démarche participative sur le règlement intérieur. Elle précise que la réponse faite aux RP sur ce sujet est que la confection de la maquette du règlement intérieur est à la charge de l'employeur. Par contre elle les a invités à faire connaître leurs points de désaccords et leurs propositions d'ajustements.

Mme DHERS reprend qu'il leur a été présenté une matrice et ensuite ils avaient la possibilité de dire ce qui va et ne va pas.

Mme GROWAS-COMBON reprend donc que pour le point concernant le CET, les représentants du personnel ont donné un avis défavorable pour marquer leur désaccord sur le fonctionnement, notamment concernant l'élaboration du règlement intérieur, mais ont exprimé oralement qu'ils étaient pour.

Mme CURNAC demande pourquoi dans la mesure où le personnel fait une proposition de travail sur le règlement intérieur, il n'a pas été fait une réunion de travail sur la maquette afin d'éviter les conflits tels qu'aujourd'hui. Elle pense qu'il est facile au départ de travailler sur une maquette.

Mme RONDI-SARRAT reprend que le règlement intérieur est issu de l'employeur. La maquette a été présentée à un premier comité technique, et il a été représenté à un second CT et pour autant les représentants du personnel n'ont pas concrètement formulés des propositions sur le document.

De même que le tableau des effectifs a été présenté sur deux CT et l'agent concernant du attendre plusieurs mois pour avoir une augmentation de sa durée de temps de travail.

Mme COURNAC dit que pour que les agents émettent un avis défavorable sur des points qui leur sont avantageux, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Mme RONDI-SARRAT propose à Mme COURNAC de rencontrer les représentants du personnel.

Mme MALATERRE précise que la première réunion du dernier CT, un syndicat ne s'étant pas présenté et le quorum n'étant de fait pas atteint, il a fallu reprogrammer une 2nd réunion et donc ajourner les points à l'ordre du jour du Conseil d'Administration précédent. Dans cette situation, soit on arrête et on attend que l'une des deux parties fassent un pas vers l'autre, soit on continue d'avancer. Cela n'empêche pas de se remettre en question sur la méthode. Lors de la 2nde réunion du CT, les deux syndicats étaient présents mais en souhaitant redire leur opposition sur certains points, ils ont dit non à tout. Elle comprend leur position. Elle reconnaît qu'ils n'ont pas été conviés à un groupe de travail sur le règlement intérieur mais lors de sa présentation, nous étions en attentes des points qu'ils souhaitaient retravailler.

M DEJEAN préconise que ce soit un compromis de part et d'autre, en énumérant les points à travailler.

Mme GROWAS-COMBON reprend les propos tels qu'elle les a tenus aux représentants du personnel. Le règlement intérieur appartient à l'employeur, lequel doit faire le nécessaire pour le mettre en œuvre. Il n'existait pas de règlement et la structure était dans un mouvement social dur. Donc soit tout est fait sur la méthode participative, en sachant que bons nombres de points ne sont pas discutables, soit on propose une maquette aux agents et c'est ce qui a été fait, en leur précisant que nous attendions qu'ils nous remontent les points à retravailler selon eux avec des propositions concrètes.

Mme DHERS propose de mettre d'une autre couleur les points qui ne peuvent pas être négociables.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que lors du CHSCT, malgré un avis défavorable à l'issue, l'échange a été beaucoup plus constructif car les représentants du personnel ont fait par précisément des points qu'ils souhaitaient voir retravailler, ce qui a été entendu. D'autant que les propositions ont été pertinentes et permettent une réelle ouverture.

Mme COURNAC reprend que l'essentiel est de permettre de discuter sur ce qui l'est.

Mme RONDI-SARRAT demande si les membres souhaitent un résumé de ce qui a été entendu.

M DEJEAN répond que dans tous les cas, il est d'avis de voter ce CET, chaque agent étant libre de l'utiliser ou pas.

Mme BLANC quitte la séance à 20h00.

Mme RONDI-SARRAT précise qu'effectivement cela n'est imposé à personne.

M DEJEAN précise également que les modalités peuvent être retravaillées si nécessaires.

Mme RONDI-SARRAT met le point au vote.

VII. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (DL-170426-12)

Mme la Présidente informe l'assemblée qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, pour la durée du mandat.

Mme la Présidente propose qu'elle soit composée d'elle-même ou son représentant, en tant que président, et de trois membres du conseil d'administration. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'article 23 du Code des marchés publics précise les éléments suivants :

- I. - « *Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :*
 - o 1° *Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;*
 - o 2° *Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.*
- II. - *Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »*

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article 22 du Code des marchés publics ;
- Vu les marchés potentiellement à engager sur la collectivité ;
- Vu les explications de Mme la Présidente ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente ;

DECIDE

- De procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres permanente ;
- Les candidats sont les suivants :

⇒ <u>Délégués titulaires</u>	⇒ <u>Délégués suppléants</u>
M. DEJEAN Mme Cournac Mme DHERS	M. BRUNET Mme DAUBA Mme CHARAIX

- **Sont élus**, en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

⇒ <u>Délégués titulaires</u>	⇒ <u>Délégués suppléants</u>
M. DEJEAN Mme Cournac Mme DHERS	M. BRUNET Mme DAUBA Mme CHARAIX

- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT explique que dans le cadre des économies et autres réorganisations des finances, certains travaux peuvent entrer dans le cadre des marchés publics et faire appel à une commission d'appel d'offre. Donc pour respecter la procédure des marchés publics, il convient de créer cette commission d'appel d'offre permettant de définir le prestataire retenu. Le marché de la téléphonie est actuellement en cours sur l'EHPAD. Elle ajoute qu'elle a sollicité les services de la Mairie pour apporter leur concours si nécessaire pour la réalisation de ce marché.

En effet, de par leur expérience, les services de la mairie peuvent apporter un appui technique dans la mise en œuvre de la procédure des marchés publics.

Concernant cette commission elle informe que la Présidente est présidente de droit de la CAO. Elle propose ensuite que 3 titulaires et 3 suppléants composent cette commission.

Mme MALATERRE ajoute qu'il n'y aura pas beaucoup de besoin concernant la CAO, celle-ci étant obligatoire que pour les marchés de plus de 25 000€ HT, soit 28 000 TTC.

M DEJEAN ajoute que la commission peut s'adapter également à la nature du marché, certains membres du CCAS étant plus expert dans un domaine.

Mme GROWAS-COMBON précise que si les membres de la CAO doivent changer, il convient de reprendre une délibération.

Mme DAUBA préconise que ce soit des personnes averties qui composent cette commission.

Mme MALATERRE précise que dans le cadre du marché, un cahier des charges est établi et permet aux membres de la commission de se positionner.

Mme RONDI-SARRAT reprend la procédure des marchés. Un cahier des charges est établi et des critères précis sont posés. Les prestataires doivent faire leur proposition dans un délai imparti puis un agent et un élu ouvrent les offres pour consigner le nombre d'offres reçues. Ensuite, l'agent en charge du marché, prépare la CAO en synthétisant les éléments de chaque prestataire sur la base du cahier des charges.

Ensuite, la CAO apprécie les éléments portés à sa connaissance.

Mme MALATERRE ajoute que la CAO peut aider à prendre la décision, de par notamment les compétences des membres et du regard extérieur porté par les membres sur le marché.

Mme RONDI-SARRAT précise également qu'il est possible de ne retenir aucune offre, bien que ce soit rare. Par contre, une négociation avec les prestataires peut être lancée.

Concernant l'EHPAD, elle précise que le nombre de CAO ne sera pas conséquent. Elle précise que les commissions sont généralement programmées l'AM.

M DEJEAN précise qu'il s'agit de le savoir assez tôt.

Mme DHERS préconise que la CAO soit composé avec les personnes compétentes dans le domaine étudié.

Mme GROWAS-COMBON précise que l'élaboration du cahier des charges peut être aussi faite en groupe de travail avec les membres du CCAS souhaitant apporter leurs connaissances dans le domaine. C'est le cahier des charges qui demandent l'expertise.

De plus la commission d'appel d'offre est obligatoire à partir de lots supérieurs à 25000 € HT mais peut être sollicités à moins.

Mme DHERS, Mme CURNAC et M DEJEAN proposent leur candidature en qualité de titulaires.

M BRUNET est préconisé par les membres du CCAS. Mme DAUBA et Mme CHARAIX proposent leur candidature en tant que suppléants.

Mme RONDI-SARRAT porte au vote les candidatures telles qu'énoncées.

VIII. REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME CCAS

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT précise que ce point n'est qu'une réflexion est n'appelle pas ce jour de délibération. L'organigramme présenté est un document de travail afin que chacun puisse mener une réflexion. Il s'agit d'avoir une photographie fonctionnelle du CCAS.

Il est important de savoir qui se place où et comment. C'est un document de réflexion élaboré par Mme GROWAS, Mme MALATERRE et Mme CHARAIX avec le soutien de M COTTIER. Cet outil permet de situer les choses, les

fiches de poste seront également élaborées dans la logique de l'organigramme retenu. L'organigramme présenté est bicéphale, avec la partie administration générale, RH et finances d'un côté et l'EHPAD de l'autre. L'organigramme est présenté avec les titres. Donc deux directrices, et un adjoint de direction, sous couvert de la directrice administration générale. L'intérêt est de mutualiser les missions RH, finances, administration générale afin de permettre à la directrice EHPAD de se recentrer sur la vie de l'établissement, gestion des plannings, réception des familles,...

Cet adjoint de direction serait en appui sur le service administratif, RH, compta et accueil.

Il aura également en charge la promotion, la communication et l'animation. L'intérêt est de pouvoir développer l'animation et apporter un appui et un œil extérieur pour faire évoluer ce secteur.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'il s'agit de permettre une ouverture de l'établissement vers l'extérieur, en mutualisant notamment l'animation de l'EHPAD avec les ateliers collectifs du service social.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'il s'agit de mieux organiser le sommet de la pyramide pour une meilleure coordination.

Mme COURNAC remarque que donc il y a une création de poste sur le CCAS.

Mme RONDI-SARRAT explique qu'un agent de la commune ayant les compétences requises pour le poste, et souhaitant se reclasser, sera mis à disposition du CCAS. Donc aujourd'hui la commune apporte une subvention au CCAS-budget principal de 120 000€ et la mise à disposition d'un agent supplémentaire sera en plus afin de permettre notamment d'apporter un soutien à l'EHPAD, compte tenu des contraintes budgétaires que connaissent ces établissements.

Cette situation permet d'une part de soutenir le CCAS et d'autre part de reclasser un agent pour lequel la commune n'avait pas de possibilité.

Mme GROWAS-COMBON précise que l'organigramme présenté ce jour est amené à être modifié car un groupe de travail avec les agents est programmé pour réfléchir ensemble sur l'organigramme et les relations hiérarchiques existantes ou à créer.

Mme COURNAC ajoute qu'un organigramme est un outil important pour que chacun puisse se positionner et savoir pour chacun où est sa hiérarchie. L'organigramme bicéphale présenté étant compliqué, il est nécessaire de bien mettre à plat.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'il sera nécessaire ensuite d'établir les fiches de poste des agents.

Mme MALATERRE explique que la fiche de poste permet de noter ce qui est réglementairement possible de faire faire à l'agent. Ensuite, elle permet de fixer des missions pour l'agent, et d'établir son rôle au sein de l'établissement.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que l'organigramme présente également cette idée de mutualisation, nécessaire pour limiter les remplacements tout en assurant les services.

Mme RONDI-SARRAT invite les membres à faire remonter leurs idées et leur réflexion à Mme GROWAS et /ou Mme MALATERRE.

Mme GROWAS-COMBON infirme que la réunion de travail avec le personnel sur l'organigramme est programmée le 12 mai 2017.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h45

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Malika MIFTAH	
Louis-Vincent BRUNET	
Marc DEJEAN	
Nicolas BOUTESELLE	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Joelle REYNES	
Danièle DHERS	
Michèle TAURINES	
Jean-Philippe LANTES	Excusé-Procuration à Mme CHARAIX
Maryse IMART	